



# Annexe 4 – Plan de prévention type pour l'intervention sur des PM

## Accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très Dense



## SOMMAIRE

1 - Renseignements Administratifs .....	4
2 - Inspections préalables communes génériques .....	5
3 - Analyse des risques et mesures de prévention .....	7
4 - Consignes à respecter .....	7
5- Renseignements complémentaires.....	8
6 - Annexes opérationnelles.....	9
7 - Mise à jour du plan.....	9

## ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DEPARTEMENTAL (PPR)

Ce PPR est départemental, applicable pendant 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Ce document représente le plan de prévention générique. A partir de ce document, Le SIEA (Régie RESO-LIAin) va organiser systématiquement sur sa zone avec l'Opérateur ou son représentant les visites terrain. Ces visites d'inspections préalables communes réalisées sur le terrain ont pour objectif d'identifier un certain nombre de situations pour lesquelles une liste de risques et de moyens de prévention associés sera co-construite avec l'Opérateur ou son représentant.

A partir du modèle de fiche d'analyse des risques présent dans ce PPR générique, Le SIEA (Régie RESO-LIAin) et l'Opérateur ou son représentant vont élaborer leur plan de prévention local qui sera signé par les deux parties et archivé. Suivant les cas, celui-ci pourra être complété, de pièces complémentaires.

### PRINCIPES

- 1 - Bien distinguer les consignes aux intervenants des mesures de prévention résultant de l'analyse en commun.
- 2 - Bien distinguer ce qui relève :
  - o Des **locaux** concernés par l'intervention et servant de **point de mutualisation** (PM).
  - o De l'**activité** exercée – Pas d'interférence avec **le SIEA (Régie RESO-LIAin)** responsabilité complète de l'opérateur tiers et de son sous-traitant.
- 3- Ne pas réécrire les documents de référence mais y faire référence (Renvoi simple).

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 1- Code du travail et textes d'application
  - A. Articles R.4511-1 et suivants
  - B. Arrêté du 19 mars 1993
  - C. Décret 2010-1018 du 30 août 2010 (Opérations sur les installations électriques)
2. Modes opératoires pour certaines activités à risques (Téléchargeables sur le site de l'OPPBTBTP)
3. Publication UTE C 18



## 1 - Renseignements Administratifs

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### SIEA (Régie RESO-LIAin)

Service				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				
Nom				
Qualité				
Signature				

	Réalisateur	Cotraitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Raison sociale				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				
Nom				
Qualité				
Signature				

**AVIS des Comités Hygiène Sécurité Conditions Travail (SIEA (Régie RESO-LIAin), opérateur tiers, sous-traitants) :**  
(A compléter lors des visites d'inspections préalables).

**AVIS des médecins du travail (SIEA (Régie RESO-LIAin), opérateur tiers, sous-traitants) :**  
(A compléter lors des visites d'inspections préalables sur les sites)



## 2 - Inspections préalables communes génériques

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

<b>Inspection préalable au PM</b>			
<b>Description des travaux : Raccordement opérateurs tiers au PM (locaux)</b>			
<b>Participants :</b>			
REGIE RESO-LIAin	Opérateurs tiers	Sous-traitants	Sous-traitants
<b>Date de la visite</b>	<b>Commune</b>	<b>PM visité :</b>	
<b>Observations :</b>			
Type générique	Situation observée	Commentaires	
Intervention sur le PM			
<b>Date de la visite</b>	<b>Commune</b>	<b>PM visité :</b>	
<b>Observations :</b>			
Type générique	Situation observée	Commentaires	
Intervention sur le PM			
<b>Date de la visite</b>	<b>Commune</b>	<b>PM visité :</b>	
<b>Observations :</b>			
Type générique	Situation observée	Commentaires	
Intervention sur le PM			
Fiche d'analyse de risques			
<p>L'analyse de risques est faite lors des visites sur le terrain (shelter) en étudiant concrètement les différentes phases de l'opération en s'aidant de la « fiche d'analyse des risques, activité générique ». Cette liste qui est une aide à l'analyse de risques n'est pas exhaustive, elle sera complétée en fonction des différentes situations rencontrées lors des visites terrains</p>			



**Fiche d'analyse des risques - Intervention sur des locaux servant de point de mutualisation (PM)**

Risque	Questionnement	RESO-LIAin	Entreprise
Accès local	Contact		
Risque Electrique	Les interventions à réaliser conduisent-elles à intervenir sur l'alimentation électrique ou à travailler à proximité du réseau électrique ? Préciser les opérations, les tensions électriques et les installations concernées		
	Préciser les niveaux d'habilitation nécessaires		
	Mise hors tension de l'installation client si nécessaire		
	Préciser les mesures de prévention prises par l'entreprise (formation des salariés, outillage adapté...)		
	Préciser où les informations nécessaires aux intervenants sont disponibles (contact technique...)		
Raccordement des câbles	Ouverture et soudure des câbles avec des outils appropriés		
Risques pour les salariés et les tiers dans l'environnement des travaux	Est-ce que les interventions vont présenter des risques pour les tiers ( <i>balisage de la zone, signalisation, etc.</i> ) ? <i>Pour les locaux en bord de route, protection des salariés et des tiers par balisage, signalisation temporaire de chantier, équipements des véhicules, EPI haute visibilité... Demande d'autorisation de voirie, etc...</i>		
<b>A compléter lors des différentes visites terrains...</b>	.....	.....	.....



### 3 - Analyse des risques et mesures de prévention

#### Mode d'emploi

Lors des visites terrains cette fiche sera complétée avec l'ORT ou son représentant. Sur chaque fiche sont reportés les risques et les mesures de préventions identifiés.

L'analyse des risques génériques consiste à :

- Compléter les tableaux en précisant si nécessaire les risques qui n'ont pas été cités.

Attention à bien distinguer :

- **Locaux servant de PM**
- **Activité** (qui correspond aux travaux effectués) qui fait l'objet d'un plan de prévention entre l'opérateur tiers et son sous-traitant.

### 4 - Consignes à respecter

L'ORT ou son représentant s'engage à informer ses salariés et à faire respecter ces consignes :

#### Consignes générales aux opérations confiées par le SIEA (Régie RESO-LIAin)

- Respecter les mesures de prévention liées aux risques détectés dans l'analyse préalable du chantier.
- Les équipements de travail et de protection doivent être en bon état, réglementairement contrôlés et utilisés.
- Posséder les habilitations et autorisations nécessaires et la publication UTE C 18-510.
- Laisser le chantier propre après intervention et évacuer les déchets.
- A compléter si nécessaire

## 5- Renseignements complémentaires

### Renseignements complémentaires

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

Organisation des secours		
Pompiers : <b>18</b>	SAMU : <b>15</b>	Police : <b>17</b>
Numéro d'urgence Européen : <b>112</b>		

	Personnes à prévenir en cas d'accident :		
	Nom	Tél	E-mail
<b>REGIE RESO-LIAin</b>			
<b>Réalisateur</b>			
<b>Cotraitant</b>			
<b>Sous-traitant</b>			
<b>Sous-traitant</b>			

**IMPORTANT** : Tout accident sur un chantier doit être signalé le même jour à la REGIE RESO-LIAin par téléphone + confirmation par fax ou mail

#### Surveillance Médicale renforcée

Médecins du Travail	RESO-LIAin	Réalisateur	Cotraitant	Sous-traitant	Sous-traitant
<b>Nom</b>					
<b>Coordonnées</b>					
<b>Téléphone</b>					

Joindre en annexe la liste des postes concernés  
(A compléter lors des visites d'inspections préalables)



## 6 - Annexes opérationnelles

### Documents complémentaires optionnels (à compléter éventuellement lors de la visite préalable)

- Consignes spécifiques aux sites
- Consignes particulières
- Si nécessaire, tous autres documents jugés utiles lors de la visite préalable
- ...

## 7 - Mise à jour du plan

Le plan de prévention doit être mis à jour :

- D'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés,
- Lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouveau sous-traitant par exemple),
- En cas d'opération exceptionnelle non prise en compte dans le plan de prévention global ou lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan.

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

- 1** - Renseignements administratifs : *mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures...*
- 3** - Analyse des risques et mesures de prévention : *intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...*
- 5** - Renseignements complémentaires : *mise à jour des mesures d'organisation des secours, coordonnées...*
- 6** - Annexes opérationnelles : *mise à jour des consignes particulières, documents transmis...*